



Liberté • Égalité • Fraternité  
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET DU VAR

## AVIS D'ENQUÊTE PUBLIQUE

Par arrêté du 12 juillet 2018, le préfet du Var a prescrit et organisé, au titre du code de l'environnement, une enquête publique, portant sur la demande de permis de construire un parc photovoltaïque lieu-dit Coundomine sur la commune de Figanières

Le projet porte sur la création d'une centrale photovoltaïque au sol sur une emprise de 16,4020 ha (clôture) et d'une superficie de 63 289 m<sup>2</sup> de panneaux pour une puissance de 11,03 MWc.

Le dossier d'enquête publique comprenant notamment une étude d'impact et l'avis de l'autorité environnementale du 1<sup>er</sup> octobre 2016, sera déposé en mairie de Figanières, siège de l'enquête, pendant 36 jours, du **9 août 2018** au **13 septembre 2018** afin que chacun puisse en prendre connaissance du lundi au vendredi de 10 h à 12 h et de 15 h à 17 h, consigner ses observations sur le registre ouvert à cet effet ou les adresser par courrier postal au commissaire enquêteur à l'adresse suivante : Mairie – 1 Rue Saint Éloi – 83830 Figanières ou par voie dématérialisée en utilisant le formulaire "contact" sur le site internet des services de l'État dans le Var (<http://www.var.gouv.fr>).

Madame Élisabeth WINKLER, désignée en qualité de commissaire enquêteur, recevra le public en mairie les jours suivants :

Jeudi 9 août 2018	10 h – 12 h
Vendredi 17 août 2018	15 h – 17 h
Mardi 21 août 2018	15 h – 17 h
Mardi 28 août 2018	15 h – 17 h
Jeudi 13 septembre 2018	15 h – 17 h

Les informations sur le projet pourront être demandées auprès de la SARL SOLAIRE024 - 52 Rue de la Victoire – 75009 PARIS, représentée par Romain VERRON (tél. : 06 77 36 70 92).

Pendant toute la durée de l'enquête, chacun pourra prendre connaissance de l'avis d'enquête, de l'avis de l'autorité environnementale et de l'ensemble du dossier sur le site internet de l'État dans le Var. Les observations reçues par courriel seront consultables sur ce site. Cette consultation pourra se réaliser depuis un poste informatique dédié et installé en Préfecture du Var aux heures d'ouverture de celle-ci.

À l'issue de l'enquête, une copie du rapport et des conclusions du commissaire enquêteur sera tenue à la disposition du public, pendant un an à compter de la date de la clôture de l'enquête, en mairie de Figanières, en préfecture du Var (DDTM du Var, Service Aménagement Durable) et sur le site internet de l'État dans le Var.

À l'issue de la procédure, l'autorité compétente pour accorder ou refuser le permis de construire est le préfet du Var, par voie d'arrêté.

La décision qui pourra être prise au terme de l'enquête sera un arrêté accordant le permis de construire avec ou sans prescription, un arrêté refusant le permis de construire, un arrêté portant sursis à statuer ou un refus tacite en cas de silence gardé au terme du délai de deux mois mentionné à l'article R.423-32 du code de l'urbanisme.



Liberté • Égalité • Fraternité  
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET DU VAR

Direction  
départementale  
des territoires  
et de la mer  
du Var

Service aménagement durable  
Bureau territoire et aménagement

Arrêté Préfectoral n° DDTM/SAD/UPEG – 2018/ 19

du 12 JUL. 2018

Portant ouverture et organisation d'une enquête publique au titre des articles L.123-1 et suivants du code de l'environnement relative à la demande de permis de construire un parc photovoltaïque lieu-dit Coundomine sur le territoire de la commune de Figanières

**Le Préfet**  
**Officier de la légion d'honneur**  
**Chevalier de l'Ordre National du Mérite**

**Vu** le code de l'urbanisme et notamment ses articles L.422-2, R.421-1 et R.423-57 ;

**Vu** le code de l'environnement et notamment ses articles L.123-1 et suivants et R.123-1 et suivants ;

**Vu** la demande de permis de construire déposée par la société SOLAIRE024, reçue en mairie de Figanières le 4 juillet 2016 et enregistrée sous le n° PC 083 056 16 K. 0025,

**Vu** les pièces du dossier comportant notamment une étude d'impact et son résumé non technique ;

**Vu** les avis recueillis au cours de l'instruction administrative et notamment l'avis de l'autorité environnementale du 1<sup>er</sup> octobre 2016 ;

**Vu** l'avis favorable du maire de Figanières du 23 mai 2018,

**Vu** la décision de monsieur le Président du tribunal administratif de Toulon du 14 juin 2018 désignant madame Élisabeth WINKLER pour assurer la mission de commissaire enquêteur ;

**Vu** la réunion de concertation avec le commissaire enquêteur, telle que prévue par le premier alinéa de l'article R.123-9 du code de l'environnement, en date du 9 juillet 2018 ;

**Considérant** qu'il y a lieu de soumettre à enquête publique la demande susvisée de permis de construire un parc photovoltaïque lieu-dit Coundomine sur la commune de Figanières ;

**Sur proposition** du Directeur Départemental des Territoires et de la Mer ;

Adresse postale : Préfecture du Var - DDTM - Boulevard du 112ème Régiment d'Infanterie CS 31209 - 83070 TOULON CEDEX  
Accueil du public DDTM : 244 avenue de l'Infanterie de Marine à Toulon  
Téléphone 04 94 46 83 83 - Fax 04 94 46 32 50 - Courriel [ddtm@var.gouv.fr](mailto:ddtm@var.gouv.fr)  
[www.var.gouv.fr](http://www.var.gouv.fr)

## ARRÊTE

### Article 1 : Objet de l'enquête

Il sera procédé à une enquête publique, dans les formes prescrites par le code de l'environnement, portant sur la demande de permis de construire un parc photovoltaïque lieu-dit Coundomine sur le territoire de la commune de Figanières.

Le projet porte sur la création d'une centrale photovoltaïque au sol sur une emprise de 16,4020 ha (clôture) et d'une superficie de 63 289 m<sup>2</sup> de panneaux pour une puissance de 11,03 MWc.

Les informations concernant le projet mis à l'enquête pourront être demandées auprès du responsable du projet, la SARL SOLAIRE024 – 52 Rue de la Victoire – 75009 PARIS.

### Article 2 : Informations environnementales

Le projet a fait l'objet d'une étude d'impact prévue par les articles L.122-1 et suivants et R.122-1 et suivants du code de l'environnement ; elle est jointe au dossier d'enquête ainsi que son résumé non technique.

L'avis de l'autorité environnementale du 1<sup>er</sup> octobre 2016 joint au dossier est consultable sur le site internet de la DREAL PACA (<http://www.paca.developpement-durable.gouv.fr>) ou sur le site internet de l'État dans le Var (<http://www.var.gouv.fr>).

### Article 3 : Publicité de l'enquête

Un avis d'enquête informera le public de l'ouverture et des conditions de déroulement de l'enquête publique.

- Il sera publié par les soins du préfet du Var, en caractères apparents et aux frais de la SARL SOLAIRE024, quinze jours au moins avant le début de l'enquête, et rappelé dans les huit premiers jours de celle-ci dans deux journaux locaux diffusés dans tout le département. Ces journaux seront versés au dossier d'enquête.

- Il sera, quinze jours au moins avant le début de l'enquête et durant toute la durée de celle-ci, publié par voie d'affiches et éventuellement par tous autres procédés en usage sur le territoire de la commune de Figanières par les soins de son maire. Il sera justifié de l'accomplissement de cette formalité par un certificat établi par le maire et versé au dossier d'enquête.

- L'avis d'enquête publique sera, quinze jours au moins avant le début de l'enquête et durant toute la durée de celle-ci, affiché, sauf impossibilité matérielle justifiée, par les soins du responsable du projet sur les lieux ou en un lieu situé au voisinage des aménagements, ouvrages ou travaux projetés et visible de la voie publique, les caractéristiques et dimensions de l'affichage de l'avis d'enquête étant fixées par arrêté du 24 avril 2012 (NOR : DEVD1221800A).

Il sera également mis en ligne sur le site internet de l'État dans le Var à l'adresse visée ci-dessous.

#### **Article 4 : Dates et lieu de l'enquête**

L'enquête se tiendra en mairie de Figanières, siège de l'enquête, du **9 août 2018** au **13 septembre 2018**, soit 36 jours.

Le dossier et le registre d'enquête seront tenus à la disposition du public pendant toute la durée de l'enquête au siège de l'enquête. Toute personne pourra en prendre connaissance aux jours et heures habituels d'ouverture des bureaux au public :

**Mairie de Figanières**  
**1 Rue Saint Éloi**  
**83830 Figanières**  
**Lundi au vendredi de 10 h à 12 h et de 15 h à 17 h**

Le dossier sera en outre consultable pendant la durée de l'enquête sur le site internet des services de l'État dans le Var à l'adresse suivante : <http://www.var.gouv.fr>.

L'accès gratuit au dossier est également possible depuis un poste informatique installé en préfecture du Var aux heures d'ouverture habituelles de celle-ci.

Le public pourra consigner ses observations et propositions sur le registre d'enquête tenu à sa disposition par la mairie de Figanières. Ce registre, établi sur feuillets non mobiles, sera ouvert, coté et paraphé par le commissaire enquêteur.

Il pourra également les adresser par courrier postal au siège de l'enquête ou par voie dématérialisée en utilisant le formulaire de "contact" accessible sur le site internet des services de l'État dans le Var à l'adresse ci-dessus.

Les courriers électroniques seront accessibles sur le site internet mentionné ci-dessus et transmis au commissaire enquêteur qui les visera, les numérotera et les annexera au registre d'enquête pour être tenus à la disposition du public.

#### **Article 5 : Désignation et permanences du commissaire enquêteur**

Par décision susvisée, le président du tribunal administratif de Toulon a désigné madame Élisabeth WINKLER, ex-chargée de mission à la DDE, professeur d'histoire et géographie (E.R.), en qualité de commissaire enquêteur.

Elle se tiendra à la disposition du public pour recevoir ses observations écrites ou orales, aux jours et heures ci-dessous mentionnés en mairie de Figanières :

<b>Permanences</b>	<b>Mairie de Figanières</b>
Jedi 9 août 2018	10 h – 12 h
Vendredi 17 août 2018	15 h – 17 h
Mardi 21 août 2018	15 h – 17 h
Mardi 28 août 2018	15 h – 17 h
Jedi 13 septembre 2018	15 h – 17 h

## **Article 6 : Rôle du commissaire enquêteur**

Pendant la durée de l'enquête, le commissaire enquêteur pourra :

- recevoir toute information et, s'il estime que des documents sont utiles à la bonne information du public, demander au maître d'ouvrage de communiquer ces documents au public,
- visiter les lieux concernés, à l'exception des lieux d'habitation, après en avoir informé au préalable les propriétaires et les occupants,
- entendre toutes les personnes concernées par le projet, plan ou programme qui en font la demande et convoquer toutes les personnes dont il juge l'audition utile,
- organiser, sous sa présidence, toute réunion d'information et d'échange avec le public en présence du maître d'ouvrage.

Par décision motivée, le commissaire enquêteur pourra, prolonger l'enquête d'une durée maximale de quinze jours. Cette décision sera portée à la connaissance du public, au plus tard à la date prévue initialement pour la fin de l'enquête dans les conditions de lieux prévues à l'article 3 du présent arrêté.

## **Article 7 : Clôture de l'enquête**

À l'expiration du délai d'enquête, le registre sera mis à la disposition du commissaire enquêteur et clos et signé par lui.

Dès réception du registre et des documents annexés, le commissaire enquêteur rencontrera, dans un délai de huit jours, le responsable du projet et lui communiquera les observations écrites ou orales consignées dans un procès-verbal de synthèse. Le responsable du projet disposera d'un délai de quinze jours, pour produire ses observations éventuelles.

Le commissaire enquêteur établira un rapport qui relate le déroulement de l'enquête et comporte le rappel de l'objet du projet, la liste de l'ensemble des pièces figurant dans le dossier d'enquête publique, une synthèse des observations du public, une analyse des propositions produites pendant l'enquête et, le cas échéant, les observations du responsable du projet en réponse aux observations du public.

Il consignera dans une présentation séparée, ses conclusions motivées, en précisant si elles sont favorables, favorables sous réserves ou défavorables au projet.

## **Article 8 : Rapport et conclusions motivées du commissaire enquêteur :**

Le commissaire enquêteur transmettra le rapport, les conclusions motivées, le registre d'enquête et le dossier de l'enquête correspondant au préfet (direction départementale des territoires et de la mer du Var, service aménagement durable, Boulevard du 112<sup>ème</sup> Régiment d'Infanterie - CS 31209 - 83070 TOULON CEDEX), dans un délai de 30 jours à compter de la date de clôture de l'enquête.

## **Article 9 : Diffusion du rapport et des conclusions**

Le préfet adressera, dès leur réception, copie du rapport et des conclusions au responsable du projet et au maire de Figanières.

Une copie du rapport et des conclusions du commissaire enquêteur sera tenue à la disposition du public pendant un an à compter de la date de la clôture de l'enquête :

- en mairie de Figanières,
- à la Préfecture du Var (direction départementale des territoires et de la mer du Var, service aménagement durable).

Le rapport et les conclusions du commissaire enquêteur seront mis en ligne sur le site internet des services de l'État dans le Var à l'adresse mentionnée à l'article 4 du présent arrêté.

#### **Article 10 : Autorité compétente et nature de la décision adoptée au terme de l'enquête**

À l'issue de la procédure, l'autorité compétente pour accorder ou refuser le permis de construire est le préfet du Var, par voie d'arrêté.

La décision qui pourra être prise au terme de l'enquête sera un arrêté accordant le permis de construire avec ou sans prescription, un arrêté refusant le permis de construire, un arrêté portant sursis à statuer ou un refus tacite en cas de silence gardé au terme du délai de deux mois mentionné à l'article R.423-32 du code de l'urbanisme.

#### **Article 11 : Exécution du présent arrêté**

Le Secrétaire Général de la Préfecture du Var,  
Le directeur départemental des territoires et de la mer,  
Le maire de Figanières,  
Le commissaire enquêteur,  
sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture du Var.

*Pour le Préfet et par délégation,  
le Chef du SAD*

  
*Francisco RUDA*